



2026-04-15

**Province de Québec
Municipalité régionale de comté de Papineau**

À une séance du Comité administratif de la susdite Municipalité étant la séance ajournée du mois d'avril tenue ce **mercredi 15^e jour du mois d'avril 2026 à 8 h 00**, à laquelle sont présents messieurs Maxime Proulx-Cadieux, maire de la Municipalité de Chénéville, François Clermont, maire de la Municipalité de Fassett, Gilbert Dardel, maire de la Municipalité de Namur, et monsieur Jean-René Carrière, maire de la Municipalité de Saint-André-Avellin.

Formant quorum et siégeant sous la présidence du Préfet, Paul-André David.

La greffière-trésorière et directrice générale, madame Roxanne Lauzon, le greffier-trésorier adjoint et directeur général adjoint, monsieur Rémy Laprise, le directeur du Service de l'aménagement du territoire, monsieur Arnaud Holleville, la directrice du Service de développement du territoire, madame Valérie Patoine, l'agente de communication, madame Jessy Laflamme, ainsi que la coordonnatrice administrative, madame Catherine Labonté, sont également présents.

L'ordre du jour est soumis à messieurs les conseillers.

RÉOUVERTURE DE LA SÉANCE

CA-2026-04-108

Il est proposé par M. le conseiller François Clermont
et résolu unanimement

QUE :

La séance régulière du 1^{er} avril 2026 soit rouverte afin de poursuivre les discussions sur les sujets inscrits à l'ordre du jour de ladite séance, soient les sujets suivants à savoir :

- Adoption des procès-verbaux de la séance régulière tenue le 4 mars 2026 et de la séance ajournée du Comité administratif tenue le 18 mars 2026 (décision) (point 4);
- Approbation des comptes et ratification des chèques émis (ou en cours) par la MRC pour le mois de mars 2026 (décision) (point 5.1.2);
- Présentation et acceptation du paiement de factures avec écart à la résolution – Ratification (décision) (point 5.1.3);
- Présentation et acceptation du paiement de factures inférieures à un montant de 5 000 \$ - Ratification (décision) (point 5.1.4);
- Jetons de présence et frais de déplacement des élus – Période du 1^{er} décembre 2025 au 31 mars 2026 – Autorisation (décision) (point 5.1.6);
- Demande de congé sans solde d'un employé – Modalités de la Convention collective de la MRC – Recommandation de la direction générale (décision) (point 5.2.2);
- Espaces locatifs de la MRC – Dossier ESPL-01-03-26 - État de situation et suivis (recommandation) (point 6.1.3);



Municipalité régionale de comté de Papineau
Comité administratif

- Dossiers miniers sur le territoire de la MRC – État de situation et suivis (discussions) (point 6.1.5);
- Adoption de la Stratégie jeunesse en milieu municipal (recommandation) (point 6.2.3);
- Entente et paiement des frais annuels du programme de maillage agricole l'ARTERRE pour les années 2025 et 2026 (décision) (point 6.3.2);
- Fonds de visibilité en Petite Nation 2026 – Octroi de subventions (décision) (point 6.3.4);
- Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air 2025-2027 – Dépôt d'une demande d'aide financière pour implanter les dernières infrastructures récréotouristiques du Parc régional de la forêt Bowman qui sont planifiées dans son plan d'aménagement et de gestion 2026-2030 (décision) (point 6.4.1);
- Parc régional de la forêt Bowman – Adhésion de la MRC de Papineau à l'entente relative à la gestion du Parc en faveur de la Corporation de gestion forêt Bowman – Autorisation de signature (recommandation) (point 6.4.2);
- Mise en place d'une entente sectorielle régionale en Outaouais visant l'évaluation de la disponibilité de la ressource en eau et des besoins actuels et futurs (recommandation) (point 6.4.6);
- Octroi d'un contrat de services pour soutien à la coordination du projet de réalisation d'un plan d'adaptation aux inondations dans la MRC de Papineau (décision) (point 6.4.10);
- Demande relative à la fourniture de matériels et d'infrastructure dans le cadre des examens de qualification - Service de la formation des pompiers – Autorisation (décision) (point 6.5.1);
- Semaine de la prévention des incendies prévue du 4 au 10 octobre 2026 – Autorisation (décision) (point 6.5.2);
- Déploiement des services de désincarcération – Protocole d'affectation des services lors d'appels d'urgence 911 – Révision (discussions) (point 6.5.3);
- Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air 2026 – Dépôt d'un projet - Municipalité de Namur (recommandation) (point 8.1);
- Dénonciation de la fermeture éventuelle du bureau de la protection de la faune à Chandler – Appui à la MRC du Rocher-Percé (recommandation) (point 8.2);
- Offre de services professionnels à titre d'inspecteur en bâtiment – Gestion des programmes de la Société d'habitation du Québec (SHQ) (décision) (point 10.1);
- Appellation de la Conférence des préfets de l'Outaouais (CPO) et du mot « OUTAOUAIS » - Promotion régionale (information) (point 10.2);
- Service d'évaluation foncière – Équilibrage du rôle d'évaluation de la Municipalité de Mulgrave-et-Derry (information) (point 10.3);
- Tournée des municipalités 2026 – Planification et échéancier (information) (point 10.4);
- Activité de reconnaissance des anciens élus prévue le 1^{er} mai 2026 (information) (point 10.5);

Adoptée.

**4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE
TENUE LE 4 MARS 2026 ET DE LA SÉANCE AJOURNÉE DU COMITÉ
ADMINISTRATIF TENUE LE 18 MARS 2026**

CA-2026-04-109



ATTENDU les procès-verbaux de la séance régulière du Comité administratif tenue le 4 mars 2026 et de la séance ajournée tenue le 18 mars 2026, lesquels sont déposés au cahier des membres pour considération;

Il est proposé par M. le conseiller Gilbert Dardel
et résolu unanimement

QUE :

Les procès-verbaux de la séance régulière du Comité administratif tenue le 4 mars 2026 et de la séance ajournée tenue le 18 mars 2026 soient adoptés tels que rédigés et consignés aux archives de la MRC de Papineau.

Adoptée.

5.1.2 APPROBATION DES COMPTES ET RATIFICATION DES CHÈQUES ÉMIS (OU EN COURS) PAR LA MRC POUR LE MOIS DE MARS 2026

CA-2026-04-110

Il est proposé par M. le conseiller Jean-René Carrière
et résolu unanimement

QUE :

La liste des chèques et des prélèvements du mois de mars 2026 soit les chèques numéros 25209 à 25228 totalisant un montant de 89 281.85 \$, les prélèvements numéros 6151 à 6244 totalisant un montant de 490 387.58 \$ ainsi que les salaires, soient et sont adoptés, à savoir :

Salaires au	7 mars 2026	26 825.35 \$
Salaires au	14 mars 2026	26 522.63 \$
Salaires au	21 mars 2026	26 219.05 \$
Salaires au	28 mars 2026	27 207.28 \$
Salaires des élus–	mars 2026	32 426.59 \$
Total des salaires		139 200.90 \$
Comptes fournisseurs (chèques)		89 281.85 \$
Comptes fournisseurs (prélèvements)		490 387.58 \$
TOTAL DES COMPTES ET CHÈQUES		579 669.43 \$

ET QUE :

Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à les payer et d'en charger les montants au compte de la MRC.

Adoptée.

5.1.3 PRÉSENTATION ET ACCEPTATION DU PAIEMENT DE FACTURES AVEC ÉCART À LA RÉOLUTION – RATIFICATION

CA-2026-04-111

ATTENDU que dans le cadre d'une gestion optimale du paiement de factures, la direction générale a l'autorité d'autoriser le paiement des factures qui comporte un écart raisonnable et justifiable entre la résolution et la réalité;

ATTENDU que de telles dépenses ont été préautorisées par la direction générale dans un contexte de saine gestion des fonds budgétés :



Municipalité régionale de comté de Papineau
Comité administratif

Nom du fournisseur	Numéro de référence du compte grand livre	Montant (avant taxes applicables)	Objet de la dépense
ASSOCIATION DES AMÉNAGISTES RÉGIONAUX DU QC	02-61005-494	35.18	COTISATION ANNUELLE_P. DUCHESNE ET J. LARENTE
MIXMIDIA	02-22000-527	358.88	VÊTEMENTS PRÉVENTION
PROMOTION B. PILON	02-11000-493	1 346.95	RECONNAISSANCE ANCIEN ÉLUS_MONTRES
FQM ASSURANCES	02-13000-420	3 390.66	RENOUVELLEMENT POLICE D'ASSURANCE_MR0800_2026-01-31 AU 2027-01-31
FORUM DES COMMUNAUTÉS FORESTIÈRES	02-11000-454	47.92	INSCRIPTION – FORUM – 11 MARS 2026
ROCH MARTEL	02-62009-800	867.22	HONORAIRES DE JANVIER À MARS 2026

Il est proposé par M. le conseiller Maxime Proulx-Cadieux
et résolu unanimement

QUE :

Les membres du Comité administratif entérinent le paiement de l'ensemble des dépenses et factures mentionnées ci-dessus ;

QUE :

Lesdites dépenses soient financées à même le budget d'exploitation 2026 de la MRC en fonction des postes budgétaires indiqués préalablement;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente décision.

Adoptée.

5.1.4 PRÉSENTATION ET ACCEPTATION DU PAIEMENT DE FACTURES INFÉRIEURES À UN MONTANT DE 5 000 \$ - RATIFICATION

CA-2026-04-112

ATTENDU que dans le cadre d'une gestion optimale du paiement de factures, la direction générale a l'autorité d'autoriser le paiement de factures de moins de 5 000 \$, conformément au règlement numéro 206-2024 ;

ATTENDU que de telles dépenses ont été autorisées par la direction générale dans un contexte de saine gestion des fonds budgétés :

Nom du fournisseur	Numéro de référence du compte grand livre	Montant (avant taxes applicables)	Objet de la dépense
SERVICE TRAITEUR LE FORÊT NOIRE	02-11000-493	585.00	SOUPER CM DU 18 FÉVRIER 2026
BUREAUTECH	02-13000-514	93.17	COPIES JANVIER 2026
BUREAUTECH	02-13000-514	194.11	COPIES FÉVRIER 2026

**Municipalité régionale de comté de Papineau
Comité administratif**



CHOQUETTE CKS – RGH	02-13000-522	841.75	ENTRETIEN ANNUEL DE LA MACHINE À CAFÉ SELON CONTRAT
GROUPE DL	02-65903-414	498.98	ACHATS MÉMOIRES POUR 3 PORTABLES
L.D. GUINDON	02-13000-610	29.83	LAIT ET CRÈME À CAFÉ_18L D'EAU
DEVEAU DUFOUR MOTTET	02-12001-412	2019.95	SERVICES RENDUS ET HONORAIRES CONSULTATI ON GÉNÉRALÉ
DEVEAU DUFOUR MOTTET	02-12001-412	948.75	SERVICES RENDUS ET HONORAIRES_GRIEFS CONVENTION COLLECTIVE
DEVEAU DUFOUR MOTTET	02-12001-412	172.50	SERVICES RENDUS ET HONORAIRES_GRIEFS 031557 ET 031599
COLLÈGE MONTMORENCY	02-22000-454	336.02	INSCRIPTION FORMATION CERTIFICATION INSTRUCTEUR 1_PATRICK ÉTHIER
IMPRIMERIE PAPINEAUVILLE	02-65903-414	66.99	CARTOUCHE D'ENCRE HP C7115X
IMPRIMERIE PAPINEAUVILLE	02-65903-670	177.19	TETE IMP. HP C9380A GRIS/NR
IMPRIMERIE PAPINEAUVILLE	02-65903-414	41.19	CASQUE D'ÉCOUTE LOGIT. USB
SERVITECH	02-15000-412	5 412.00	HONORAIRES PROF. RELATIFS AU FRAIS DE GARDE ET CONSERVATION POUR L'ANNÉE 2025
COLLÈGE MONTMORENCY	02-22000-454	336.02	INSCRIPTION A LA CERTIFICATION INSTRUCTEUR 1 - VINCENT DUCAS
BOUCHERIE MONTEBELLO VTM	02-13000-610	361.40	DINER JOURNÉE DE LA FEMME
KONE	02-13000-522	1 237.74	ENTRETIEN DU 2026-03-01 AU 2026-05-31
NATHALIE N. LAPOINTE	02-62600-680	2 000.00	MISE A JOUR DU PLAN D'AFFAIRES_PARC RÉGIONAL DE LA FORÊT BOWMAN
RODI PIZZA	02-11000-493	69.14	REPAS-COMITÉ DE SÉLECTION
LES MIGNARDISES	02-11000-493	112.50	DINER CA AJOURNÉ – 18 FÉVRIER 2026
MÉTRO TANGUAY	02-11000-493	67.67	ACHAT BREUVAGE – CM 18 FÉVRIER 2026
L.D. GUINDON	02-13000-610	29.83	LAIT ET CRÈME À CAFÉ - 18L EAU
DEVEAU DUFOUR MOTTET	02-12001-412	1765.00	SERVICES RENDUS ET HONORAIRES_DOSSIER 600001-0038
DEVEAU DUFOUR MOTTET	02-12001-412	178.75	SERVICES RENDUS ET HONORAIRES_DOSSIER 600001-0037
DEVEAU DUFOUR MOTTET	02-12001-412	4418.65	SERVICES RENDUS ET HONORAIRES_DOSSIER 600001-0036
DEVEAU DUFOUR MOTTET	02-12001-412	1790.90	SERVICES RENDUS ET HONORAIRES CONSULTATI ON GÉNÉRALÉ DOSSIER 600001-0026
PG SOLUTIONS	02-65903-419	225.00	MODIFICATION ADRESSE IP-PORTAIL EN LIGNE
RÉFRIGÉRATION TM	02-13000-522	415.47	ENTRETIEN SAISONNIER SELON CONTRAT



Municipalité régionale de comté de Papineau
Comité administratif

Il est proposé par M. le conseiller Gilbert Dardel
et résolu unanimement

QUE :

Les membres du Comité administratif entérinent le paiement de l'ensemble des dépenses et factures mentionnées ci-dessus ;

QUE :

Lesdites dépenses soient financées à même le budget d'exploitation 2026 de la MRC conformément aux postes budgétaires indiqués ci-dessus;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente décision.

Adoptée.

**5.1.6 JETONS DE PRÉSENCE ET FRAIS DE DÉPLACEMENT DES ÉLUS –
PÉRIODE DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2025 AU 31 MARS 2026 –
AUTORISATION**

CA-2026-04-113

Il est proposé par M. le conseiller François Clermont
et résolu unanimement

QUE :

Conformément à la résolution 2019-04-071 portant sur les modalités de paiement des rémunérations prévues au règlement numéro 166-2019 « Traitement des élus », le rapport sur les jetons de présence des élus, pour la période du 1^{er} décembre 2025 au 31 mars 2026, soit ratifié;

QUE :

Le kilométrage effectué par les membres du Conseil de la MRC pour assister à une réunion de différentes instances reconnues, durant la période du 1^{er} décembre 2025 au 31 mars 2026, soit remboursé tel que décrit au tableau joint à la présente résolution, et ce, conformément à l'article 10 du règlement 166-2019;

ET QUE :

Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à les payer et d'en charger les montants au compte de la MRC.

Adoptée.

**5.2.2 DEMANDE DE CONGÉ SANS SOLDE D'UN EMPLOYÉ – MODALITÉS
DE LA CONVENTION COLLECTIVE DE LA MRC – RECOMMANDATION
DE LA DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE**

Le sujet sera traité à la fin de la présente séance.

**6.1.3 ESPACES LOCATIFS DE LA MRC – DOSSIER ESPL-01-03-26 - ÉTAT
DE SITUATION ET SUIVIS**

Le sujet sera traité à la fin de la présente séance.

**6.1.5 DOSSIERS MINIERS SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC – ÉTAT DE
SITUATION ET SUIVIS**



Les membres du Comité administratif discute du contenu du projet de résolution qui sera déposé lors de la séance du Conseil de la MRC prévue le 15 avril concernant l'activité minière.

Monsieur le Préfet quitte la présente rencontre; il est 8h30. Monsieur Gilbert Dardel, préfet suppléant et maire de la Municipalité de Namur, assure la présidence de la présente séance.

6.2.3 ADOPTION DE LA STRATÉGIE JEUNESSE EN MILIEU MUNICIPAL

CA-2026-04-114

ATTENDU que la priorité 4, « Renforcer la cohésion sociale et les conditions de vie », du Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire adopté par la MRC de Papineau, encadre l'utilisation du Fonds régions et ruralité – volet 2 (FRR 2) et vise à soutenir des initiatives contribuant à l'amélioration durable des conditions de vie des populations, notamment des jeunes, incluant la mise en œuvre d'une stratégie jeunesse parmi les actions identifiées ;

ATTENDU que la MRC de Papineau a obtenu une aide financière du Secrétariat à la jeunesse pour l'élaboration et l'adoption d'une Stratégie jeunesse en milieu municipal ;

ATTENDU que la MRC de Papineau souhaite, par l'adoption d'une telle stratégie, améliorer la qualité de vie des jeunes et renforcer leur sentiment d'appartenance au territoire ;

ATTENDU que la MRC de Papineau entend mettre en œuvre cette stratégie en collaboration avec les partenaires du milieu, notamment les municipalités locales, dans le respect de leurs réalités et de leurs priorités respectives;

Il est proposé par M. le conseiller François Clermont
et résolu unanimement

QUE :

Le Comité administratif recommande au Conseil de la MRC d'adopter la Stratégie jeunesse de la MRC de Papineau 2026-2030, laquelle vise principalement à améliorer la qualité de vie des jeunes, renforcer leur sentiment d'appartenance au territoire et favoriser leur participation active au développement de la communauté, en concertation avec les partenaires du milieu;

ET QUE :

Le sujet soit inscrit à l'ordre du jour de la séance du Conseil de la MRC prévue le 15 avril prochain pour considération.

Adoptée.

6.3.2 ENTENTE ET PAIEMENT DES FRAIS ANNUELS DU PROGRAMME DE MAILLAGE AGRICOLE L'ARTERRE POUR LES ANNÉES 2025 ET 2026

CA-2026-04-115

ATTENDU que dans le cadre de l'entente conclue avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) en relation avec le Fonds régions et ruralité volet « Signature et innovation » (FRR3), le secteur de l'agroalimentaire a été ciblé;



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Comité administratif**

- ATTENDU l'adhésion de la MRC de Papineau au service L'ARTERRE, laquelle a été autorisée conformément à la résolution numéro CA-2018-06-221 adoptée lors de la séance du Comité administratif tenue le 5 juin 2018;
- ATTENDU que la MRC de Papineau a adhéré au service L'ARTERRE pour une durée de trois (3) ans, de juin 2018 à mai 2021 et qu'elle a renouvelé son adhésion en 2023 et en 2024;
- ATTENDU que le service se révèle être un succès, avec plusieurs inscriptions et jumelages réalisés à chaque année depuis le lancement du programme;
- ATTENDU que la MRC n'a pas renouvelé officiellement son adhésion depuis 2025 ;
- ATTENDU que le Centre de référence en agriculture et agroalimentaire du Québec (CRAAQ), organisme coordonnateur du service L'ARTERRE, a fait parvenir un avis de renouvellement pour 2025 et 2026 à la MRC en janvier 2026 ;
- ATTENDU que l'adhésion à L'ARTERRE pour 2025 représente un montant de 3 693.46 \$ (incluant la partie non remboursable des taxes de ventes);
- ATTENDU que l'adhésion à L'ARTERRE pour 2026 représente un montant de 3 730.21 \$ (incluant la partie non remboursable des taxes de ventes);
- ATTENDU qu'outre l'adhésion annuelle, un montant doit être prévu pour que l'agente de maillage participe une à deux fois par an à des activités de formation de quelques jours à l'extérieur de la région, dont la prochaine sera dans la MRC de Papineau et la MRC des Collines;
- ATTENDU que pour ces activités de formation, aucun frais n'est exigé par le CRAAQ, et que ces activités impliquent donc uniquement des frais de séjour et de déplacement;
- ATTENDU que les sommes relatives à la cotisation annuelle et aux formations ont été prévues au budget d'exploitation 2025 et 2026 de la MRC;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-René Carrière
et résolu unanimement

QUE:

Les membres du Comité administratif de la MRC de Papineau autorisent la dépense liée au renouvellement de l'adhésion à L'ARTERRE, et au paiement des deux cotisations annuelles (2025 et 2026), représentant un montant total de 7 423.67 \$, incluant les taxes non-remboursables)

QUE:

Le remboursement des frais de déplacement et de séjour liés aux activités de formation annuelle de L'ARTERRE soient autorisés sur présentation des pièces justificatives conformément à la Politique de remboursement des frais des élus et des employés de la MRC;

QUE:

Les cotisations et les frais associés à L'ARTERRE soient et sont financés à même le budget d'exploitation 2025 et 2026 de la MRC au poste budgétaire numéro 02 62008 650;

ET QUE :

La directrice générale et greffière-trésorière soit et est autorisée à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution et mandatée pour en assurer les suivis.

Adoptée.



6.3.4 FONDS DE VISIBILITÉ EN PETITE NATION 2026 – OCTROI DE SUBVENTIONS

CA-2026-04-116

- ATTENDU que le tourisme figure parmi les secteurs de développement économique importants de la MRC de Papineau ;
- ATTENDU qu'une enveloppe de cent trente-cinq mille dollars (135 000 \$) a été prévue au budget 2026 pour le développement touristique de la MRC conformément au Plan d'investissement – Aménagement et développement ;
- ATTENDU que l'agente de développement touristique a été mandatée pour préparer un plan d'action 2023-2028 en lien avec l'étude sur la stratégie identitaire et promotionnelle touristique, adoptée par le Conseil de la MRC le 19 décembre 2018, comme stipulé dans la résolution numéro 2018-12-235;
- ATTENDU que le Fonds de visibilité en Petite Nation pour les festivals et événements 2026 a été autorisé par le Conseil de la MRC le 18 mars 2026 comme stipulé dans la résolution numéro 2026-03-067;
- ATTENDU que par le biais de ce fonds, la MRC de Papineau souhaite accroître l'achalandage touristique sur le territoire lors des festivals et événements en soutenant, notamment les activités promotionnelles;
- ATTENDU que la MRC de Papineau a reçu quatorze (14) demandes d'aide financière dans le cadre de l'appel à projets lié au Fonds de visibilité en Petite Nation ;
- ATTENDU que le budget autorisé en 2026 pour ledit fonds représente un montant de 25 000 \$ conformément aux résolutions numéro 2025-11-251, 2025-11-252, 2025-11-253, 2025-11-254, et 2025-11-255 adoptées lors de la séance tenue le 26 novembre 2025 ;
- ATTENDU le cadre de référence utilisé pour sélectionner les projets, lequel a été appliqué par le Service de développement du territoire afin d'émettre une recommandation auprès des membres du Comité administratif (annexe 1);

Il est proposé par M. le conseiller Maxime Proulx-Cadieux
et résolu unanimement

QUE :

Le Comité administratif autorise une aide financière aux promoteurs ciblés dans l'annexe 1, jointe à la présente résolution, dans le cadre du Fonds de visibilité en Petite Nation 2026 conformément au budget 2026 alloué à ce fonds ;

QUE :

Les subventions allouées soient et sont financées à même le budget d'exploitation 2026 de la MRC aux postes budgétaires numéro 02-62009-690, 55-16105-015 et 01-39007-001;

ET QUE :

La directrice générale et greffière-trésorière soit et est autorisé à signer les documents donnant effet à la présente résolution et mandatée pour en assurer les suivis.

Adoptée.



Municipalité régionale de comté de Papineau
Comité administratif

Monsieur le Préfet réintègre la présente séance. Il est 10h20.

Puisque la MRC a reçu une réponse positive concernant la demande de subvention déposée dans le cadre du programme Emplois Été Canada, les membres conviennent que la direction générale puisse procéder au lancement de l'appel de candidatures pour les deux postes de préposés à l'information touristique. Le sujet sera inscrit à l'ordre du jour de la prochaine séance du Comité administratif prévue le 6 mai prochain pour ratification.

6.4.1 PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET DE PLEIN AIR 2025-2027 – DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR IMPLANTER LES DERNIÈRES INFRASTRUCTURES RÉCRÉOTOURISTIQUES DU PARC RÉGIONAL DE LA FORÊT BOWMAN QUI SONT PLANIFIÉES DANS SON PLAN D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION 2026-2030

Le sujet est reporté à la séance du Comité administratif prévue le 6 mai 2026.

6.4.2 PARC RÉGIONAL DE LA FORÊT BOWMAN – ADHÉSION DE LA MRC DE PAPINEAU À L'ENTENTE RELATIVE À LA GESTION DU PARC EN FAVEUR DE LA CORPORATION DE GESTION FORÊT BOWMAN – AUTORISATION DE SIGNATURE

CA-2026-03-117

ATTENDU que la MRC de Papineau prévoit conclure une entente générale pour l'exploitation du Parc régional de la forêt Bowman avec le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF), le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et le ministère de l'Environnement, de la Lutte aux changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

ATTENDU qu'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., chap. C-47.1, articles 112 à 121), la MRC de Papineau aura compétence sur le Parc régional de la forêt Bowman lorsqu'elle aura adhéré aux termes et aux conditions de l'entente générale citée précédemment;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 117 de la *Loi sur les compétences municipales*, une MRC peut confier à une personne l'exploitation de son parc régional;

ATTENDU que la Corporation de gestion forêt Bowman (OBNL) a été créée en décembre 2020 dans le but d'exploiter le Parc régional de la forêt Bowman au nom du Conseil de la MRC;

ATTENDU l'entente relative à la gestion du Parc régional de la forêt Bowman en vertu de laquelle la MRC de Papineau entend confier à la Corporation les responsabilités suivantes :

- Proposer un plan directeur d'aménagement et de gestion du Parc au Conseil de la MRC de Papineau ;
- Proposer un règlement déterminant les règles et les conditions d'utilisation et de pratique des activités dans le Parc au Conseil de la MRC de Papineau ;
- Élaborer les orientations et les stratégies de développement et d'aménagement du Parc, les proposer au Conseil de la MRC de Papineau ;
- Faire préparer un plan d'affaires du Parc, le tenir à jour ;
- Rédiger, proposer au Conseil de la MRC de Papineau et mettre en œuvre des plans d'action, annuels et quinquennaux ;



- Produire et soumettre au Conseil de la MRC de Papineau des rapports annuels et quinquennaux des activités du Parc, incluant la reddition de comptes ;
- Appliquer et assurer le suivi des ententes gouvernementales qui découlent de la création du Parc ;
- Gérer le budget annuel du Parc ;
- Coordonner avec la Municipalité de Bowman, les activités du Parc régional, lesquelles se déroulent au bâtiment d'accueil du Parc, dont la Municipalité est propriétaire ;
- Superviser la gestion des opérations courantes du Parc ;

ATTENDU que le Conseil d'administration de la Corporation de gestion forêt Bowman a manifesté son intérêt pour adhérer aux termes et aux conditions de l'entente de délégation (en vertu de la résolution numéro 2026-03-24-01);

Il est proposé par M. le conseiller Gilbert Dardel
et résolu unanimement

QUE :

Les membres du Comité administratif recommandent au Conseil de la MRC de Papineau d'adhérer aux termes et aux conditions de l'entente relative à la gestion du Parc régional de la forêt Bowman à conclure avec la Corporation de gestion forêt Bowman;

ET QUE :

Le sujet soit inscrit à l'ordre du jour de la séance du Conseil de la MRC prévue le 15 avril prochain pour considération.

Adoptée.

6.4.6 MISE EN PLACE D'UNE ENTENTE SECTORIELLE RÉGIONALE EN OUTAOUAIS VISANT L'ÉVALUATION DE LA DISPONIBILITÉ DE LA RESSOURCE EN EAU ET DES BESOINS ACTUELS ET FUTURS

Le sujet est reporté à la séance du Comité administratif prévue le 6 mai 2026.

6.4.10 OCTROI D'UN CONTRAT DE SERVICES POUR SOUTIEN À LA COORDINATION DU PROJET DE RÉALISATION D'UN PLAN D'ADAPTATION AUX INONDATIONS DANS LA MRC DE PAPINEAU

CA-2026-04-118

ATTENDU la résolution numéro 2025-09-228, adoptée lors de la séance du Conseil de la MRC tenue le 17 septembre 2025, autorisant la MRC à signer une convention d'aide financière avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour soutenir l'élaboration d'un plan d'adaptation aux inondations sur le territoire de la MRC de Papineau;

ATTENDU que le projet a démarré à la date de la signature de la convention par l'ensemble des parties, soit le 13 mars 2026 et se terminera le 31 mars 2028;

ATTENDU que la subvention à recevoir représente un montant de 650 000\$ et qu'un plan de réalisation du projet devra être soumis au Conseil de la MRC d'ici le 20 mai 2026;

ATTENDU la diffusion d'une Demande de prix au Conseil régional en environnement et développement durable de l'Outaouais (CREDDO) spécialisé en



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Comité administratif**

environnement et consultation pour offrir un soutien à la coordination du projet en réalisant principalement les tâches ci-dessous :

- Administration : Développer la planification du projet, assurer le suivi des échéanciers, préparer les livrables prévus à la Convention ;
- Coordination générale : Participer aux rencontres du comité de coordination (MRC, BPI) et rédiger les outils de communication ;
- Rencontres du comité ADAP Inondations : Planifier, animer et rédiger les comptes rendus ;
- Services externes : Lancer des appels d'offres ou des demandes de prix, superviser les travaux ;

ATTENDU que le Service de l'aménagement du territoire de la MRC estime à 340 heures le temps nécessaire pour réaliser les travaux demandés, et qu'en conséquence, la valeur du contrat prévue est inférieure à 25 000\$;

ATTENDU le règlement numéro 174-2020, adopté lors d'une séance du Conseil de la MRC tenue le 16 septembre 2020, relatif à la gestion contractuelle;

ATTENDU la recommandation émise par le Service de l'aménagement du territoire concernant le consultant à retenir pour réaliser les travaux à la suite de la réception du prix par le CREDDO;

Il est proposé par M. le conseiller François Clermont
et résolu unanimement

QUE:

Le Comité administratif octroie un contrat de services professionnels à l'organisme CREDDO, au taux horaire de 50\$/heure, représentant un montant maximal de 24 988 \$, incluant la moitié de la TVQ, afin de soutenir la MRC dans le cadre de l'élaboration d'un projet de plan d'adaptation aux inondations ;

QUE :

La dépense soit et est financée à même le budget d'exploitation 2026 de la MRC, au poste budgétaire numéro 02 45400 900;

QUE :

La présente résolution, la demande prix ainsi que l'offre de services transmise constituent le contrat de services professionnels liant la MRC de Papineau et le CREDDO concernant le mandat confié ;

ET QUE :

Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents relatifs à la présente décision et mandatés pour en assurer les suivis.

Adoptée.

6.5.1 DEMANDE RELATIVE À LA FOURNITURE DE MATÉRIELS ET D'INFRASTRUCTURE DANS LE CADRE DES EXAMENS DE QUALIFICATION - SERVICE DE LA FORMATION DES POMPIERS - AUTORISATION

CA-2026-04-119

ATTENDU la résolution numéro 2025-08-202, adoptée lors de la séance du Conseil de la MRC tenue le 20 août 2025, concernant la conclusion de l'entente intermunicipale visant l'offre d'un Service régional pour la formation des pompiers;



ATTENDU la nécessité d'utiliser un centre de qualification externe conforme aux exigences de l'École nationale des pompiers du Québec (ENPQ) afin de tenir la passation des examens de qualification des candidats de la MRC ayant complété le programme de formation « Pompier 1 » ;

ATTENDU que l'examen final est prévu les 18 et 19 avril 2026 et se tiendra à Wakefield, ce qui nécessite la fourniture de matériels et d'infrastructures afin de mener à bien les examens de qualification de la section 4 ainsi que l'examen pratique de matières dangereuses opérations (MDO) ;

ATTENDU que les frais liés à l'achat des fournitures requises et la location des infrastructures sont estimés à 4 579.80 \$, excluant les taxes;

ATTENDU la recommandation positive formulée par le directeur général adjoint et le coordonnateur à la sécurité publique par intérim à l'égard de cette demande ;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-René Carrière
et résolu unanimement

QUE :

Le Comité administratif autorise l'achat de fournitures et la location des infrastructures requises, représentant un montant maximal de 4 579.80 \$, excluant les taxes applicables, afin de tenir les examens de qualification dans le cadre du programme de formation « Pompier 1 », lesquels sont prévus les 18 et 19 avril prochains;

QUE :

Ladite dépense soit financée à même le budget d'exploitation 2026 de la MRC au poste budgétaire : 02 23000-650 et 02-23001-650 ;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est autorisée à signer les documents donnant effet à la présente résolution et mandatée pour en assurer les suivis.

Adoptée.

6.5.2 SEMAINE DE LA PRÉVENTION DES INCENDIES PRÉVUE DU 4 AU 10 OCTOBRE 2026 – AUTORISATION

CA-2026-04-120

ATTENDU que selon le ministère de la Sécurité publique (MSP), la Semaine de la prévention des incendies aura lieu du 4 au 10 octobre 2026 inclusivement ;

ATTENDU qu'en vertu de son Schéma de couverture de risques incendie (SCRI), la MRC est responsable d'appuyer les Services de Sécurité Incendie (SSI) locaux en ce qui a trait à leurs activités de prévention ;

ATTENDU qu'un montant a été réservé au budget d'exploitation 2026 de la MRC pour l'organisation et la tenue d'activités ainsi que l'achat d'articles promotionnels en prévention incendie dans le cadre de la Semaine de prévention des incendies ;

Il est proposé par M. le conseiller Maxime Proulx-Cadieux
et résolu unanimement

QUE :

Le Comité administratif autorise une dépense, représentant un montant de 4 767 \$, excluant les taxes, pour l'organisation, la tenue d'activités ainsi que l'achat



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Comité administratif**

d'articles promotionnels afin de favoriser la réalisation des activités de prévention des SSI locaux dans le cadre de la Semaine de la prévention des incendies 2026;

QUE :

Cette dépense soit financée à même le budget d'exploitation 2026 de la MRC au poste budgétaire numéro 02 22000 490;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est autorisée les documents donnant effet à la présente résolution et mandatée pour en assurer le suivi.

Adoptée.

**6.5.3 DÉPLOIEMENT DES SERVICES DE DÉSINCARCÉRATION –
PROTOCOLE D'AFFECTATION DES SERVICES LORS D'APPELS
D'URGENCE 911 – RÉVISION**

Monsieur Jean-René Carrière, maire de la Municipalité de Saint-André-Avellin, s'interroge sur la possibilité de réviser le protocole d'affectation des services lors d'appels d'urgence 911. Suivant les discussions tenues dans le cadre de la présente séance, les membres du Comité administratif conviennent que le sujet soit inscrit à l'ordre du jour de la prochaine rencontre de la Commission de sécurité incendie pour recommandation.

**8.1 PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES
RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET DE PLEIN AIR 2026 – DÉPÔT D'UN
PROJET - MUNICIPALITÉ DE NAMUR**

Le sujet est reporté à la séance du Comité administratif prévue le 6 mai 2026.

**8.2 DÉNONCIATION DE LA FERMETURE ÉVENTUELLE DU BUREAU DE
LA PROTECTION DE LA FAUNE À CHANDLER – APPUI À LA MRC DU
ROCHER-PERCÉ**

Le sujet est reporté à la séance du Comité administratif prévue le 6 mai 2026.

**10.1 OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS À TITRE D'INSPECTEUR EN
BÂTIMENT – GESTION DES PROGRAMMES DE LA SOCIÉTÉ
D'HABITATION DU QUÉBEC (SHQ)**

CA-2026-04-121

ATTENDU que la MRC de Papineau, depuis plusieurs années, collabore avec la Société d'habitation du Québec (SHQ) dans le cadre de l'administration et la gestion de différents programmes d'aide financière, notamment le Programme d'adaptation de domicile (PAD) et le Programme Réno Région (PRR);

ATTENDU que les investissements qui en découlent directement sur le territoire de la MRC sont appréciables et représentent des investissements de 500 000\$ par année et plus;

ATTENDU que l'inspecteur avec lequel la MRC collabore depuis plusieurs années prendra sa retraite au cours des prochains jours;

ATTENDU que plusieurs demandes d'aide financière sont en attente de traitement en raison de la retraite de l'inspecteur SHQ de la MRC et de la difficulté à trouver un futur inspecteur, lequel doit détenir les qualifications exigées par la SHQ;



ATTENDU qu'à la suite des diverses démarches initiées visant l'octroi d'un contrat, la MRC a obtenu une proposition de la part d'une personne détenant l'accréditation reconnue par la SHQ au sein de l'entreprise « Magistral Inspection Inc. » ;

ATTENDU qu'après vérification, il a été confirmé que cette personne offre une bonne prestation de services dans le cadre de ses fonctions en tant qu'inspecteur pour la MRC des Laurentides, et ce, depuis décembre 2024;

ATTENDU que l'entreprise « Magistral Inspection Inc. » a déposé une offre de services qui répond aux besoins de la MRC, et ce, afin de poursuivre la collaboration avec la SHQ;

Il est proposé par M. le conseiller Gilbert Dardel
et résolu unanimement

QUE :

Le Comité administratif accepte l'offre de services de l'entreprise « Magistral Inspection Inc. » afin d'assurer l'administration et la gestion des programmes d'amélioration de l'habitat (PAD et PRR) de la Société d'habitation du Québec (SHQ) au nom de la MRC;

QUE :

Cette dépense soit financée à même le budget d'exploitation de la MRC, et plus spécifiquement, par le biais des subventions accordées par la SHQ, en référence au poste budgétaire numéro 02 69000 421 ;

ET QUE :

Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution et mandatés pour en assurer le suivi.

Adoptée.

10.2 APPELLATION DE LA CONFÉRENCE DES PRÉFETS DE L'OUTAOUAIS (CPO) ET DU MOT « OUTAOUAIS » - PROMOTION RÉGIONALE

Monsieur Jean-René Carrière, maire de la Municipalité de Saint-André-Avellin, propose que le sujet concernant l'appellation « Outaouais » soit inscrit lors de la prochaine rencontre de la Conférence des préfets de l'Outaouais (CPO) dans le but, notamment d'évaluer la possibilité d'utiliser l'appellation sur les équipements des municipalités locales. Un suivi sera effectué auprès de la CPO à cet égard. Il est également convenu d'encourager les municipalités locales du territoire à diffuser l'appellation sur leur site internet.

10.3 SERVICE D'ÉVALUATION FONCIÈRE – ÉQUILIBRATION DU RÔLE D'ÉVALUATION DE LA MUNICIPALITÉ DE MULGRAVE-ET-DERRY

Madame Roxanne Lauzon, greffière-trésorière et directrice générale, informe les membres du dossier d'équilibration du rôle d'évaluation de la Municipalité de Mulgrave-et-Derry. Une rencontre a été tenue à cet égard avec la firme Servitech et la Municipalité.

10.4 TOURNÉE DE LA MRC 2026 – PLANIFICATION ET ÉCHÉANCIER

Monsieur le Préfet informe les membres qu'une tournée de la MRC 2026 aura lieu en juin prochain. Les informations liées à la tenue des rencontres sont désormais



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Comité administratif**

disponibles. L'information sera transmise aux municipalités locales très prochainement.

**10.5 ACTIVITÉ DE RECONNAISSANCE DES ANCIENS ÉLUS PRÉVUE LE
1^{ER} MAI 2026**

Monsieur le Préfet rappelle aux membres du Comité administratif la tenue de l'activité de reconnaissance des anciens élus le 1^{er} mai prochain à la MRC.

**5.2.2 DEMANDE DE CONGÉ SANS SOLDE D'UN EMPLOYÉ – MODALITÉS
DE LA CONVENTION COLLECTIVE DE LA MRC – RECOMMANDATION
DE LA DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE**

CA-2026-04-122

ATTENDU que la direction du Service de développement du territoire a reçu le 12 mars 2026 une demande « d'absence sans traitement » de quatre (4) semaines conformément au dossier numéro RH-2026-03-002;

ATTENDU que cette demande a été déposée en conformité avec l'article 36 et suivants de la présente Convention collective de la MRC;

ATTENDU qu'en fonction de la demande soumise, l'absence liée au dossier RH-2026-03-002 est estimée à huit semaines c'est-à-dire quatre semaines de vacances combinées à quatre semaines de congé sans solde ;

ATTENDU que l'employée exprime un besoin de repos préventif afin de préserver sa santé, sa motivation et son efficacité à long terme au sein de l'organisation;

ATTENDU que la période visée correspond à un ralentissement saisonnier des activités des secteurs de développement concernés, minimisant ainsi les impacts sur les dossiers, les partenaires et les collègues;

ATTENDU qu'un retour au travail est prévu avant la fin du mois d'août, afin d'assurer l'accompagnement des promoteurs et l'offre de services prévue par la MRC durant cette période de l'année;

ATTENDU que bien que la MRC maintienne une pratique de gestion rigoureuse limitant habituellement l'octroi de congés sans solde, la situation présente revêt un caractère particulier et préventif justifiant une intervention immédiate ;

ATTENDU que la présente décision est prise de manière exceptionnelle afin de répondre à des circonstances spécifiques et ne constitue en aucun cas un précédent, ni une modification à la Convention collective en vigueur au sein de la MRC ;

Il est proposé par M. le conseiller François Clermont
et résolu unanimement

QUE :

Le Comité administratif autorise la demande d'absence sans traitement (Dossier RH-2026-03-002) en référence à l'article 36 et suivants de la Convention collective de la MRC ainsi qu'aux modalités prévues au calendrier soumis en annexe 1;

QUE :

Cette autorisation soit et est accordée sans préjudice ni précédent pour toute demande ultérieure ou similaire au sein de l'organisation ;



QUE :

La directrice générale et greffière-trésorière soit et est autorisée à signer une entente particulière avec le syndicat conformément à la Convention collective de la MRC, laquelle confirmera l'autorisation accordée ;

ET QUE :

La directrice générale et la directrice du Service de développement du territoire soient et sont mandatées pour assurer les suivis de la présente décision auprès du syndicat.

Adoptée.

6.1.3 ESPACES LOCATIFS DE LA MRC – DOSSIER ESPL-01-03-26 - ÉTAT DE SITUATION ET SUIVIS

CA-2026-04-123

ATTENDU la résolution numéro CA-2025-06-203, adoptée lors de la séance extraordinaire du Comité administratif tenue le 23 juin 2025, ayant pour objet d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, madame Roxanne Lauzon, à signer une lettre d'intention visant à confirmer l'accord de la MRC à poursuivre les démarches nécessaires, dans un contexte de confidentialité, dont l'objet est d'évaluer une proposition d'affaires (dossier ESPL-01-03-26) visant l'occupation d'un espace locatif dans le bureaux de la MRC et les modalités juridiques, financières et organisationnelles qui en découlent ;

ATTENDU que la proposition d'affaire du dossier (ESPL-01-03-26) vise à assurer le maintien d'un service de proximité sur le territoire de la MRC de Papineau et d'en confier la gestion à la MRC ;

ATTENDU que pour aller de l'avant, la proposition soumise par les représentants du partenaire (ESPL-01-03-26) prévoient que la MRC agisse en tant que mandataire ;

ATTENDU qu'une rencontre a eu lieu avec les membres du Comité administratif et les représentants du partenaire (ESPL-01-03-26) le 27 mars 2026 afin de bien évaluer et comprendre les impacts financiers, légaux et organisationnels d'un tel mandat ;

ATTENDU qu'une analyse financière déposée auprès des membres du Comité administratif a permis d'évaluer sur une période de 5 ans (renouvelable annuellement) l'impact financier pour la MRC dont le contenu est en annexe de la présente résolution ;

ATTENDU qu'au cours de cette période de cinq (5) ans, chacune des parties pourra poursuivre ou non la collaboration en fonction des résultats obtenus, et ce, d'un commun accord ;

ATTENDU qu'après avoir évalué l'impact financier à court, moyen et long terme, en tenant compte de la possibilité de retrait, et ce, en fonction de certaines modalités de compensations financières au bénéfice de la MRC, le tout en lien avec les investissements en immobilisation nécessaires, le directeur général adjoint en fait la recommandation ;

Il est proposé par M. le conseiller Maxime Proulx-Cadieux
et résolu unanimement

QUE :

Le Comité administratif recommande au Conseil de la MRC d'accepter de conclure un contrat de mandat avec le partenaire (ESPL-01-03-26) et d'assurer le rôle



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Comité administratif**

de mandataire tel que défini dans ledit contrat proposé dans le but d'assurer le service sur le territoire de la MRC de Papineau ;

ET QUE :

Le sujet soit inscrit à la séance du Conseil prévue le 15 avril prochain pour considération.

Adoptée.

LEVÉE DE LA SÉANCE

CA-2026-04-124

Il est proposé par M. le conseiller Gilbert Dardel
et résolu unanimement

QUE :

Cette séance soit et est levée.

Adoptée.

Paul-André David
Préfet

Roxanne Lauzon
Greffière-trésorière et directrice générale

Je, Paul-André David, Préfet de la MRC de Papineau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Paul-André David, Préfet